# Procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023

Date de convocation du conseil municipal : 02/06/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration: M. BONNET Christian représenté par M. DUGNAS Sébastien

Absent: M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 20h.

Il procède à l'examen de l'ordre du jour et demande à rajouter 3 points à l'ordre du jour et à supprimer le point 10, à savoir :

- → Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- → Autorisation de signature du PV contradictoire (Maintenance entretien EP 2023 Inventaire des biens et cotisation annuelle)
- → Renouvellement location copieur et remplacement matériel de la mairie (devis à valider)

#### Nouvel ordre du jour :

Elections sénatoriales 2023 : élection du délégué titulaire et de 3 suppléants

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) SIVU du RPI: modifications des statuts validation
- 3) Projet solaire Dome : suite à donner
- 4) Travaux d'entretien bâtiments communaux et cimetière devis à valider
- 5) Cantine scolaire : demande de la commune d'Echandelys
- 6) Sauvegarde externalisée des données et gestion électronique des documents (projet mutualisé par la CC ALF et porté par le service Pôle Ressources et Moyens d'Huguette RIGAUD) : avis du conseil municipal.
- 7) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 8) Autorisation de signature du PV contradictoire (maintenance entretien EP 2023 inventaire des biens et cotisation annuelle)
- 9) Renouvellement location photocopieur et remplacement du matériel de la mairie devis à valider
- 10) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 11) Questions diverses

#### Elections sénatoriales : désignation des délégués

#### Procès-verbal de l'élection d'un délégué et trois suppléants

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à 20 heures en application des articles L. 283 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BROUSSE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan et VAISSE Bernard.

Absents : M. BONNET Christian représenté par M. DUGNAS Sébastien et M. GUILLY Philippe M. DUGNAS Sébastien, Maire a ouvert la séance.

Mme ECHALIER Marilyn a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CAVATZ Marie-France / M. VAISSE Bernard et M. FAURIAT Jonathan / M. DUGNAS Sébastien.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

#### ELECTION DES DELEGUES - 1er tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection d'un délégué.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote. Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés : 10

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne): 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Mme RODRIGUEZ Sandrine: 10 voix

Mme RODRIGUEZ Sandrine a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

# ELECTIONS DES SUPPLEANTS – 1er tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés : 10

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne): 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés: 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Mme ECHALIER Marilyn: 10 voix

M. FONTENETTE Alexis: 10 voix

M. DUGNAS Sébastien: 10 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme ECHALIER Marilyn, M. FONTENETTE Alexis, M. DUGNAS Sébastien, ont été proclamés suppléants et ont déclaré accepter le mandat.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les

plus jéunes

Le secrétaire

# 1) Approbation du PV de la réunion précédente

Pour : 10

Contre:

Abstention:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31.03.2023

### 2) SIVU du RPI - modification des statuts - validation

Délibération n°2023 26

Objet : SIVU du RPI - modification des statuts - validation

Pour: 10 Contre: Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 2 mai 2023, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification de ses statuts en rajoutant à l'article 2 le point suivant :

e / La mutualisation création « Plan mercredi » accueil périscolaire pour le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

→ d'approuver la modification des statuts du SIVU du RPI.

### 3) Projet SOLAIRE DOME : suite à donner

Délibération n° 2023 27

Objet : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes SOLAIRE DOME

**Pour** : 10

Contre:

Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivité territoriale en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales :

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que l'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, a engagé l'opération « Solaire Dôme » ; que l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWC en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme ; que le département s'est engagé a subventionné une partie du coût engendré par l'installation de panneaux solaires ; que la vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est lancée dans cette démarche dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en inscrivant ce type d'installation dans sa fiche action ENE1 ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez propose de créer et coordonner un groupement de commande pour la passation d'un marché groupé pour l'ensemble des collectivités souhaitant participer à cette opération ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la la passation du marché public

nécessaire à l'installation de centrales photovoltaïque sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Brousse d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur.

Considérant qu'il appartiendra à Brousse, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

# DÉCIDE

- 1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur;
- 2°) d'approuver l'adhésion de Brousse au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- 3°) d'autoriser M. Dugnas en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;
- 5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Ecole-Mairie	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement ENEDIS (€HT)	800 €	800 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	19 600 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €	5 000 €
	Aide de l'EPCI		<del>-</del>
	Autre		
	Total des recettes	5 000 €	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	14 600 €	14 600 €
	Taux de financement	26%	26%

#### 4) Travaux d'entretien – bâtiments communaux et cimetière – devis à valider

Délibération n°2023 28

Objet : Travaux d'entretien - bâtiments communaux et cimetière - devis à valider

Pour: 10 Contre: Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser divers travaux d'entretien au sein des bâtiments communaux (plomberie et pose de volets) et du cimetière de Brousse (plomberie).

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour ces travaux :

- SARL CHASSAIGNE Loïc à Montmorin pour un montant total de 1 615,00 € HT, soit 1 938,00 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser en plomberie ;
- MALCUS Daniel pour un montant total de 2 115,00 € HT, soit 2 538,00 € TTC pour la fourniture et pose de volets à la mairie.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➤ Valide le devis reçu de l'entreprise SARL CHASSAIGNE Loïc pour un montant total de 1 938,00 € TTC (1 615,00 € HT);
- Valide le devis reçu de l'entreprise MALCUS Daniel pour un montant total de 2 538,00 € TTC (2 115,00 € HT);
- → Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la présente délibération.

# 5) Cantine scolaire : demande de la commune d'Echandelys

Ce point n'est plus à étudier – la commune d'Echandelys ayant trouvé une autre solution pour la confection de leur repas pour leur cantine scolaire.

6) Sauvegarde externalisée des données et gestion électronique des documents (projet mutualisé par la CC ALF et porté par le service Pôle Ressources et Moyens d'Huguette RIGAUD) : avis du conseil municipal.

Délibération n°2023 29

Objet : Mise en place de la Sauvegarde externalisée des dossiers et de la Gestion Electronique des Données

Pour: 10 Contre: Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des services communs et de mutualisation, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez via le service Ressources et Moyens, a présenté une offre pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des dossiers et la Gestion Electronique des Données (GED) via le prestataire retenu « KOESIO » permettant une sécurisation de nos données contre les pertes et les malveillances.

Deux services sont proposés, à savoir :

- La solution ISI BACKUP (Sauvegarde externalisée)
- La solution ISI GED (Gestion Electronique des Données).

Monsieur le Maire présente la grille des tarifs qui est évolutive pour les deux solutions suivant le nombre de communes adhérentes.

Il demande l'avis du conseil municipal sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- → Accepte la mise en place des deux solutions proposées (ISI BACKUP et ISI GED) ;
- → Prend note que le tarif appliqué sera en fonction du nombre de communes adhérentes ;
- → Charge M. le Maire d'en informer le service Ressources et Moyens de la CC ALF et le prestataire KOESIO.

### 7) Désignation d'un référent déontologue

Les élus s'abstiennent à l'unanimité des membres présents et ne désignent donc à ce jour aucun référent déontologue.

8) Autorisation de signature du PV contradictoire (Maintenance Entretien EP 2023 – inventaire des biens et cotisation annuelle)

Délibération n°2023 30

Objet : Autorisation de signature du PV contradictoire (Maintenance Entretien EP 2023 – inventaire des biens et cotisation annuelle)

**Pour** : 10

Contre:

Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'inventaire des biens mis à disposition du Syndicat pour l'année 2023 (Eclairage public et illuminations festives) et du montant de la cotisation annuelle pour 2023 due au SIEG qui s'élève à 2 565,73 €.

Il demande l'accord du conseil municipal pour signer le procès-verbal contradictoire pour l'année 2021 faisant détail de l'inventaire et du montant de cotisation due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- → VALIDE l'ensemble des documents transmis par le SIEG,
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire et les pièces nécessaires à l'ensemble du dossier.
- 9) Renouvellement location photocopieur et remplacement du matériel de la mairie devis à valider Délibération n°2023 31

Objet : Renouvellement de la location du photocopieur et remplacement du matériel - mairie

Pour : 10

Contre:

Abstention:

Date de réception en sous-préfecture : 12/06/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le photocopieur multifonction est en location depuis Août 2018 et que le contrat de location de 5 ans s'achève. Il convient donc de renouveler le matériel.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- → Valide le devis des Etablissement VERRIER à Issoire aux conditions suivantes :
  - Location du photocopieur sur 5 ans et 1 trimestre au prix de 237,99 € HT/trimestre (79,33 € HT loyer mensuel)
  - Contrat de maintenance : 0,0055 € / copie noire et 0,055 € / copie couleur
- → Autorise le maire à signer la proposition financière.

# 10) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Point supprimer – la liste des membres est complète et a été transmise en Sous-préfecture pour validation.

# 10) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance Mme ECHALIER Marilyn Le Maire M. DUGNAS Sébastien